

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE**

(MENTD)

**PROJET D'ACCELERATION NUMERIQUE DU TOGO (PANT)-
P179138**

**RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ
(PGS)**

Septembre, 2024

Financement :



L'évaluation des risques sécuritaires (ERS) a permis d'identifier les menaces, les fragilités et les vulnérabilités susceptibles d'impacter négativement la mise en œuvre du projet d'accélération numérique du Togo (PANT). A la lumière de ses recommandations, un plan de gestion de sécurité (PGS) adapté a été élaboré. Ce dernier vise à établir un plan spécifique de prévention, d'atténuation et de gestion de ces risques et à identifier les acteurs responsables de leur mise en œuvre. Les risques majeurs identifiés par l'ERS dans le cadre du PANT concernent notamment :

- La menace du terrorisme et de l'extrémisme violent ;
- La menace liée à la criminalité classique ;
- La menace liée aux troubles communautaires et socio-politiques ;
- La menace liée à la cybercriminalité ;
- La menace liée à l'insécurité routière.

Ces risques restent globalement modérés au regard des composantes du projet et peuvent faire l'objet d'atténuation à travers des mesures préventives prévues pour limiter leur impact potentiel sur le projet, ses actifs et les parties prenantes engagées. En outre, les risques potentiels pouvant découler de la mise en œuvre même du PANT sur les communautés bénéficiaires demeurent résiduels. Il s'agit notamment des risques liés à l'exacerbation des tensions communautaires entre localités bénéficiaires et non bénéficiaires, à l'augmentation sensible de la criminalité mineure dans les périphéries ou regroupements au niveau des infrastructures bénéficiaires et des risques d'utilisation des moyens de connectivité à des fins de commission d'infractions de cybercriminalité. Toutefois, des mesures prises conformément au présent plan de gestion pourraient réduire sensiblement voire éradiquer ces risques potentiels.

Aussi, il ressort clairement des données collectées sur le terrain que la mise en œuvre du PANT pourrait contribuer à améliorer le contexte sécuritaire dans les localités bénéficiaires en favorisant notamment le partage des informations, les moyens d'alerte et la culture de la vigilance au sein des communautés.

Enfin, le plan de gestion de la sécurité recommande la mobilisation d'un spécialiste des questions sécuritaires au sein de l'unité de gestion du projet (UGP) qui sera en charge de la gestion quotidienne de la sécurité, de la supervision et de la coordination de la sécurité avec les entités et services compétents. En tout état de cause, le projet pourra bénéficier dans les zones couvertes, de la présence effective et active des institutions de l'Etat, en charge - directement ou indirectement - de la sécurité et des organisations de la société civile actives au sein des communautés. La couverture sécuritaire du territoire par les forces de défense et de sécurité constitue un atout incontestable en matière de sécurité dans le cadre du projet. Enfin, le projet d'accélération numérique bénéficiera également du nouveau plan de maillage du territoire mis en place par le gouvernement, à travers le ministère de la sécurité et de la protection civile et qui consacre une décentralisation du commandement et une présence plus effective des forces de sécurité au niveau des populations. Il consacre ainsi, une meilleure présence des unités territoriales et d'intervention de la police et de la gendarmerie nationales au niveau de toutes les communes, préfectures et régions du pays.

Au-delà de cette présence, la mise en œuvre du plan de gestion de sécurité nécessite l'implémentation de procédures particulières et de protocoles de sécurité propres au projet, conformément aux situations prévues dans le présent plan et aux niveaux de risques (faibles, moyens et élevés). Ces procédures et protocoles, ainsi que le présent plan de sécurité devront être constamment adaptés à l'évolution de la sécurité dans les zones du projet et être actualisés par le spécialiste en charge de la sécurité qui assurera la mise en œuvre des aspects sécuritaires en lien avec le projet, la gestion de l'information, la liaison et la mobilisation des acteurs identifiés pour intervenir en cas d'urgence, la réduction des risques, la mise en œuvre des protocoles et le suivi-évaluation du PGS.

La mise en œuvre de ces différentes mesures, détaillées dans le plan de gestion des risques permettra d'éradiquer et de réduire considérablement les risques identifiés dans le cadre du PANT.